



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

**Arrêté portant mise à disposition du public
du permis d'aménager pour l'aménagement durable de la
Plage de Cenitz**

N° 2026-DAAJ-0869

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de permis d'aménager enregistré en Mairie sous le n°064 483 26 B 0004 en date du 28 avril 2026, déposé par la Ville de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'objet de la demande pour la renaturation du parking de la plage de Cenitz et requalification des accès à la plage,

Considérant que les projets de travaux et d'aménagement donnant lieu à évaluation environnementale et situés en espaces naturels remarquables du littoral doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L 121-24 et R 121-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 – Le dossier susvisé est mis à disposition du public du Lundi 25 mai 2026 au Vendredi 12 Juin 2026 au service Urbanisme, Hôtel de Ville, Mairie de Saint-Jean-de-Luz et sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- ✓ En Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz
- ✓ Au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 Avenue Maréchal Foch, 64 185 Bayonne cedex,
- ✓ Sur le lieu où les travaux sont projetés, Chemin de Senix, (plage de Cenitz) dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné,

Article 2 – Le dossier est consultable en Mairie de Saint-Jean-de-Luz et sur le site internet, rubriques « Enquêtes publiques et concertations », à l'adresse suivante : <https://www.saintjeandeluz.fr/fr/vie-quotidienne/enquete-publique/>
Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le document CERFA de demande de permis d'aménager
- ✓ Le plan de l'état initiale de la zone de projet
- ✓ Un plan de situation du projet
- ✓ Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement,
- ✓ Le plan de composition du projet,

Le public peut formuler ses observations à compter du Lundi 25 mai 2026 jusqu'au Vendredi 12 Juin 2026 à l'Hôtel de Ville sur le registre dédié ou à l'adresse électronique suivante : urbanisme@saintjeandeluz.fr, objet : « *Mise à disposition du public* ».

A l'issue de la mise à disposition, et afin de prendre une décision sur le dossier, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en sous-préfecture et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 06 mai 2026,

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz

